

# AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

ALE AB 33

## Règlement intérieur

---

### Article I- Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les relations avec le conseil d'administration et les modalités de représentativité à l'Assemblée Générale, précise le montant des cotisations et apporte des éléments d'informations relatives à la gestion des affaires courantes de l'association, l'Agence Locale de l'Energie, située à Bordeaux.

Ce document vient préciser les statuts de l'association et ne saurait s'y substituer.

Etabli par le Conseil d'Administration, il est adopté en Assemblée Générale de l'association. De même, toute modification de son contenu sera soumise à l'Assemblée Générale.

### Article II- Représentativité des membres de l'Agence

Chaque adhérent, à jour de sa cotisation, dispose d'un siège et d'une voix délibérative, que ce soit en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration.

Exception est faite pour les membres fondateurs suivants:

- Communauté Urbaine de Bordeaux: 3 représentants, soit 3 voix délibératives
- Conseil Régional d'Aquitaine: 2 représentants, soit 2 voix délibératives
- Conseil Général de la Gironde: 2 représentants, soit 2 voix délibératives

### Article III- Cotisations

*Modifié par AG du 03/05/10*

Les montants des cotisations sont décidés chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, et versés par chacun des membres, excepté les membres fondateurs, les membres d'honneur ou invités, et les membres dont les collègues sont exemptés de cotisations.

Les membres d'honneur/invités sont l'ADEME, les Espaces Info Energie, et les partenaires Européens. Les collègues exemptés de cotisations sont le collègue D2 et le collègue E.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 1er mars de chaque année.

Les montants des cotisations annuelles, selon les collègues, sont les suivantes:

Collège A2 : Collectivités territoriales et EPCI

Tranches	Nombre d'habitants	Montant en € par habitant
1	De 0 à 999	0.15
2	De 1 000 à 2 999	0.13
3	De 3 000 à 4 999	0.11
4	De 5 000 à 9 999	0.09
5	De 10 000 à 19 900	0.07
6	20 000 et +	0.06

Pour les Pays et les Syndicats : *Cotisation forfaitaire de 300 €*

Collège B1 : *Cotisation forfaitaire de 800 €*

Collège B2 : *Cotisation forfaitaire de 100 €*

Collège C1 : Producteurs et fournisseurs d'eau et d'énergie :

Tranches	Chiffre d'affaire en €	Montant des cotisations en €
1	> 10 millions	Minimum de 1 500 €
2	Entre 1.5 et 10 millions	1 000€
3	Entre 150 k€ et 1.5 millions	750€
4	Entre 75 k€ et 150 k€	350 €
5	< 75 k€	150€

Collège C2 :

- Membres représentant les Chambres consulaires : *Cotisations forfaitaire de 800€*
- Les autres membres de ce collège: *Cotisation forfaitaire de 200€*

Collège C3 : Entreprises diverses

Les cotisations seront basées sur le chiffre d'affaire annuel (N-1) du siège de l'entreprise locale selon la répartition suivante

Tranches	Chiffre d'affaire en €	Montant des cotisations en €
1	> 10 millions	Minimum de 1 500 €
2	Entre 1.5 et 10 millions	1 000€
3	Entre 150 k€ et 1.5 millions	750€
4	Entre 75 k€ et 150 k€	350 €
5	< 75 k€	150€

Collège D1 : *Cotisation forfaitaire de 100€.*

Concernant ce collège, dès lors qu'il y aura adhésion réciproque entre l'adhérent et l'Agence, dans un souci d'équité, un ajustement à la hausse ou à la baisse des cotisations pourra être envisagé d'un commun accord entre les deux associations.

Collège D2 : *Pas de cotisation.*

Collège E : *Pas de cotisation.*

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du 8 mars 2007 et modifié par l'Assemblée Générale extraordinaire du 03 mai 2010.

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire



Laure CURVALE

Gérard MAZEAU

Alain DUPUY